

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PHARMACIE, DU MEDICAMENT
ET DES LABORATOIRES

SOUS-DIRECTION DE LA PHARMACIE

Service des Normes et de la Législation pharmaceutiques

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF PHARMACY, DRUGS
AND LABORATORIES

SUB-DEPARTMENT OF PHARMACY

Service for Pharmaceuticals Norms and Legislation

D36-02

N° _____/L/MINSANTE/SG/DPML/SDP/SNLP.-

YAOUNDE, le

08 JAN 2016

LETTRE -CIRCULAIRE

Le Ministre de la Santé Publique

The Minister of Public Health

A

- 1 *Mesdames et Messieurs les Délégués Régionaux de la Santé Publique ;*
- 2 *Mesdames et Messieurs les Responsables des Formations Sanitaires Publiques ou Privées ;*
- 3 *Mesdames et Messieurs les Responsables des Etablissements Pharmaceutiques de fabrication et de distribution*

Objet : Rappel de la Procédure pour l'obtention d'Autorisations Officielles d'Importations (AOI) de Substances Psychotropes et de Stupéfiants.

J'ai l'honneur de vous rappeler que pour l'obtention d'Autorisations Officielles d'Importations de Psychotropes et de Stupéfiants, les importateurs doivent suivre la procédure ci- dessous :

- 1- **Retirer un formulaire de demande d'AOI (Autorisation Officielle d'importation) au Bureau des Normes et de la Législation Pharmaceutique à la Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires (DPML).**

Ce formulaire doit être rempli par le pharmacien responsable d'un établissement agréé par le Ministère de la Santé Publique.

Un seul exemplaire de ce formulaire doit être rempli pour chaque médicament, chaque forme, chaque présentation, chaque dosage.

Timbrer la demande au tarif en vigueur
Remplir le(s) nom(s) du pharmacien demandeur,
Préciser la fonction du pharmacien demandeur,
Préciser la raison sociale de la structure importatrice,
Préciser le nom commercial du produit sollicité,
Préciser la Dénomination Commune Internationale (DCI) du produit sollicité,
Préciser la quantité de produit sollicité (nombre de boîtes, flacons etc.),
Préciser la forme du médicament sollicité (comprimés, gélules, sirop, suppositoires, ampoules injectables/buvables...),
Préciser le dosage (dosé à 10mg, 5mg par ml etc.),
Nom et adresse du laboratoire fabricant (préciser l'adresse complète),

4

Nom de la structure exportatrice (préciser l'adresse complète),
Préciser la voie de transport (aérien, maritime ou autre),
Préciser le bureau de douanes d'entrée (Douala, Yaoundé, Kribi ou autre...)
Le cachet de la structure et la signature du pharmacien responsable sont impératifs.

- 2- Vérification de la conformité du formulaire et des informations
- 3- Calcul des quantités de principes actifs demandées
- 4- Validation des quantités de principes actifs demandées
- 5- Etablissement d'Autorisations Officielles d'Importations
- 6- Durée de traitement dès réception des dossiers à la DPML: 1 semaine
- 7- Envoi pour signature du Ministre de la Santé Publique
- 8- Retrait des copies d'AOI signées contre décharge au Bureau des Normes et de la Législation Pharmaceutique.

NB : Seuls les médicaments homologués au Cameroun, et les échantillons devant servir à l'homologation feront l'objet de demande d'AOI.

J'attache du prix au strict respect des présentes instructions. /-



André MAMA FOUA

AMPLIATIONS :

- MINSANTE/CAB
- SESP/CAB
- SG
- IGSP
- DRSP (10)
- ORDRE DES PHARMACIENS
- STRUCTURES PHARMACEUTIQUES
- ETABLISSEMENTS DE VENTE EN GROS DE MEDICAMENTS
- TOUS LES HOPITAUX
- TOUS PROGRAMMES CONCERNES
- DPML/SNLP
- CHRONOS/ARCHIVES